

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux

Le 29 avril à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 22 avril 2022 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Christelle THIEBAULT.

Absents excusés : Nadia PELLEGRIN pouvoir à Madame Frédérique ANGELETTI

Amandine HEBREARD pouvoir à Monsieur Charles-Denis LEVY-SOUSSAN

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Monsieur Gérard BLANC

Absent : Bruno MAURIZOT

Philippe AUPHAN a été désigné comme secrétaire de séance

1. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale CDST

Un 1^{re} avenant a été demandé au conseil départemental, celui-ci a été approuvé le 24 septembre 2021. Les investissements inscrits sont les suivants :

Opérations	Montant HT	Montant HT subventionnable	Taux	Subvention du Département	Observations
Extension du cimetière	84 844.00	84 844.00	70%	59 380.80	Opération inchangée
Réalisation du parking du cimetière (pluvial et aménagement paysager)	17 770.00	8 170.00	70%	5 719.00	Nouvelle opération
Part de base		9 600.00	70%	6 720.00	
Part développement durable					
TOTAL	102 614.00	102 614.00	70%	71 819.80	

Il est demandé au conseil municipal de solliciter dans le cadre d'un 2^{ème} avenant au contrat signé le 29 décembre 2020 une subvention de 37 350.52 € pour les opérations suivantes :

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du département par la formalisation d'un 2^{ème} avenant au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour les projets suivants :

Opérations	Montant HT	Montant subvention sollicitée	Année de l'avenant
Isolation appartement maison commune	23 976.00	16 783.20	2022

Restauration calade rue des Coquillages	12 126.50 2 320.00	8 488.55 1 624.00	2022
Ecole : création de jeux + équipement d'un système d'alarme incendie	3 366.00 4 098.49	2 356.20 2 868.94	2022
Acquisition mobiliers urbains : tables, chaises et banc	7 470.90	5 229.63	2022
TOTAL	53 357.89	37 350.52	

2. Fonds de concours 2022 LMVA pour travaux d'investissements

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse, habilité par délibération n°2022-48 en date du 07 avril 2022, met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 251€** et nous demande de préciser la destination de ce fonds.

Madame le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond.

Sur la proposition de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la répartition suivante :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2022
Fonds de concours d'investissement			
<i>Pose nouveau poteau à incendie et dépose borne incendie</i>	13 509.00	50	6 754.50
<i>Ordinateur portable</i>	820.00	50	410.00
<i>Mobilier parc + clôture</i>	4 851.00 965.00	50	2 425.50 482.50
<i>Acquisition poubelles</i>	679.16	50	339.58
<i>Création drain chemin Roque Rousse</i>	725.05	50	362.53
<i>Création rampe local garage</i>	800.00	50	400.00
<i>Acquisition mâts de façade et drapeaux</i>	895.30	50	447.65
<i>Programme travaux ONF</i>	5 160.00	21	1 062.92
<i>Acquisition souffleur à batterie</i>	2 214.26	50	1 107.13
<i>Acquisition nettoyeur haute pression</i>	357.37		178.69
<i>Création clôture et remblai cours de l'école</i>	2 560.00	50	1 280.00
TOTAL	33 536.14		15 251.00 €

3. Instauration du télétravail

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les dispositions suivantes :

- 1) Les activités éligibles au télétravail ;
- 2) La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4) Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5) Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9) Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

4. Attribution de subventions aux associations :

Madame le maire présente les demandes reçues à ce jour et le projet d'attribution de la commission finances,

Vu le budget 2022 et notamment l'article 6574

Après avoir délibéré, le conseil municipal attribue, à l'unanimité, les subventions suivantes :

- Audiovisioal : **3 090.00€**
- Lire à Capello : **2 000 €**
- Ecole de musique de Lauris : **1 200 €**
- Centre Culturel Cucuron Vaugines : **1 500 euros**
- CLIC Soleil Age : **80 euros**
- Groupement des Agriculteurs : **50 euros**

5. Proposition d'un nom pour l'école :

Madame le maire souhaite attribuer un nom à l'école de Vaugines. Elle propose 2 anciens noms de Vaugines : « Vallis Jovina » et « Vallis Amata ».

Après discussion, il n'y a pas encore d'avis unanime sur le nom. En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de reporter cette décision lors d'un prochain conseil municipal afin de réfléchir à un autre nom et faire d'autres propositions.

6. Participation financière pour la classe verte – Ecole de Vaugines :

Madame le maire présente la demande de participation financière pour la classe verte prévue du mardi 07 au samedi 11 juin 2022 inclus à Saint Jean de Monclar.

Le coût total du séjour est de 7 289€.

L'association des parents d'élèves contribue à hauteur de 2 000€, la Région a accordé une subvention pour le transport d'un montant de 329€ et la coopérative scolaire a récolté 200€ suite à la vente d'huile d'olive.

Enfin, le coût restant à la charge des familles est de 120€ par enfant.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la commune à savoir 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- Attribuer une participation financière à hauteur de 2 000€ pour la classe verte.

7. Adhésion de la commune à l'association « Le Printemps des Artisans » :

Madame le Maire rappelle la création de l'association « Le Printemps des Artisans » en 2021 dont le but est de valoriser et de renforcer le tissu économique local et notamment l'artisanat qui regroupe les communes de Cucuron, Lourmarin, Puget sur Durance, Puyvert et Vaugines.

La commune a choisi d'adhérer en tant que commune fondatrice à ladite association et à verser une contribution financière de 500€ en 2021.

Il a été proposé de renouveler cette adhésion pour l'année 2022 en assemblée générale le 31 janvier 2022.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- Verser une somme de 500 € à titre de cotisation pour l'année 2022.

8. Prise en charge de la formation permis d'exploitation HACCP par la commune :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Comité des Fêtes doit suivre une formation relative à l'hygiène alimentaire HACCP.

Cette formation sera suivie par 2 personnes du Comité des Fêtes.

Le coût de la formation est de 150€ par personne.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre en charge cette formation obligatoire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- Prendre en charge la formation HACCP pour 2 personnes ;
- Régler la facture auprès de l'organisme de formation.

Questions diverses

Puis la séance se poursuivra par des informations diverses ne demandant pas de délibération.

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI



